

REGLEMENT DU JEU
« La Solitaire du FIGARO 2010 »
(Jeu gratuit et sans obligation d'achat)

Article 1 : Le Crédit Mutuel Arkéa – agissant tant en son nom propre qu'au nom des Caisses de Crédit Mutuel affiliées à la Fédération du Crédit Mutuel de Bretagne, dont le siège social est situé au 1 rue Louis Lichou au RELECQ-KERHUON (29), organise via les Caisses de Crédit Mutuel un jeu gratuit sans obligation d'achat se déroulant du **26 juillet au 21 août 2010**.

Article 2 : Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure domiciliée en France métropolitaine à l'exclusion des employés, des dirigeants, et des administrateurs représentant toute entreprise du Groupe Crédit Mutuel Arkéa, et des personnes vivant sous le même toit qu'eux.

Article 3 : Pour participer à ce jeu, il est nécessaire de compléter un bulletin de participation et de le remettre, **jusqu'au 21 août 2010 inclus**, dans l'une des agences du Crédit Mutuel de Bretagne. La participation au jeu est limitée à un bulletin par foyer (même logement). Les bulletins raturés, surchargés, illisibles ou incomplets seront exclus.

Les informations recueillies dans ce bulletin et signalées par un astérisque sont obligatoires pour gérer la participation au jeu ; Les informations pourront être utilisées par le Groupe (ARKEA) et par ses partenaires (dont la liste est à disposition de toute personne qui en fait la demande) pour la publication des résultats ou pour des actions commerciales. Chaque participant dispose sur les informations collectées d'un droit d'accès, de rectification ainsi que d'un droit d'opposition concernant notamment leur utilisation à des fins commerciales et leur cession à nos filiales et partenaires. Pour exercer l'un de ces droits il suffit d'écrire au Crédit Mutuel de Bretagne, Service des Relations Clientèle, 29808 BREST CEDEX 9.

Article 4 : Les lots à gagner sont les suivants :

* 1^{er} prix : une journée en mer en compagnie de Nicolas Troussel et Thomas Rouxel, à bord du voilier Crédit Mutuel de Bretagne – valable pour quatre personnes, au départ de Port-la-Forêt (lot sans valeur commerciale)

* 2^{ème} au 20^{ème} prix : une « veste softshell » Breizh Punisher's / Crédit Mutuel de Bretagne / www.cmb-voile.fr - Solitaire du Figaro 2010, d'une valeur de 79 € TTC (soit 19 vestes softshell en jeu).

* 21^{ème} au 220^{ème} prix : un T-shirt Breizh Punisher's / Crédit Mutuel de Bretagne / www.cmb-voile.fr – Solitaire du Figaro 2010, d'une valeur de 26 € TTC (soit 200 T-shirts en jeu).

Les gagnants seront déterminés par **tirage au sort** effectué **le 31 AOUT à 11 H** au siège social du Crédit Mutuel Arkéa.

Article 5 : Le gagnant du premier lot sera celui dont le bulletin de participation, répondant aux exigences précitées, aura été tiré au sort le premier; et ainsi de suite jusqu'à épuisement des lots, les lots étant attribués dans l'ordre de leur présentation. Les lots ne sont ni cessibles, ni modifiables. Aucune contre-valeur des lots ne pourra être exigée. Tout participant ne peut gagner qu'un lot. Les gagnants seront avisés personnellement et se verront attribuer leur lot dans la Caisse de Crédit Mutuel dont ils sont clients ou la plus proche de leur domicile s'ils ne sont pas clients. **Si le gagnant ne vient pas retirer son lot avant le 17 octobre 2010, il est censé y avoir renoncé.** Il peut aussi renoncer à sa part en le précisant par écrit au Crédit Mutuel de Bretagne – Département Développement commercial – 1 rue Louis Lichou – Le Relecq-Kerhuon – 29808 Brest cedex 9.

Article 6 : Le Crédit Mutuel ARKEA se réserve le droit de vérifier l'identité et l'adresse des gagnants. Il se réserve aussi le droit de modifier, de suspendre, d'interrompre ou d'annuler le jeu en cas de force majeure ou si des raisons indépendantes de sa volonté l'y contraignent, ou plus généralement si les circonstances l'exigeaient, sans avoir à fournir aucun avertissement ni aucune justification. Pour de tels faits, sa responsabilité ne saurait être recherchée.

Article 7 : La participation au présent jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée par un représentant du Crédit Mutuel Arkéa qu'il aura lui-même désigné.

Article 8 : Ce règlement et un bulletin de participation sont déposés auprès de Maître LEGRAND, Huissier de justice, 6 rue de Lyon à Brest. Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l'Huissier dont l'adresse figure ci-dessus (frais de timbres remboursés, sur simple demande, sur la base d'une lettre simple au tarif normal en vigueur en France métropolitaine et dans la limite d'un seul remboursement par foyer participant).